

Mairie de BANEUIL

Dordogne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance extraordinaire du 23 Mai 2022

Le Conseil Municipal de Baneuil, s'est réuni à la Mairie , le lundi 23 Mai 2022 à 17 h 00, en séance extraordinaire, selon convocation en date du 20 Mai 2022, sous la présidence du Maire, Thierry DEGUILHEM.

PRESENTS :

MMES, GRELLETY Claudette, PLÉ Béatrice, DOAT Jessica, GAGNOU Danièle.

MM DEGUILHEM Thierry, DURAND Xavier, , NEVEU Philippe, AZZOPARDI Norbert, RIGAUD Jean

ABSENT : M. COMBAREL Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme DOAT Jessica

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- VOTE DES TAXES
- DECISION MODIFICATIVE
- CONTRAT PEC
- APPROBATION NOUVEAUX STATUTS CCBDP
- CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE
- DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX COORDONNES DMA BOURG SECTEUR 2

DIVERS

Approbation du compte rendu du 21 Février 2022 par le Conseil Municipal.

1- VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire fait part au Conseil des taux des 3 taxes 2022 préconisé sur l'état n° 1259, qui reprend les taux instaurés en 2021.

Etant donné que le département et la commune ont augmenté sensiblement leurs taux,

Monsieur le Maire préconise de reconduire pour la commune les taux 2021 afin de simplifier la lecture de chacun.

Après une courte discussion le Conseil Municipal retient la variation de 1

Désignation de la taxe	Base d'Imposition
Taxe foncier bâti	38.64 %
Taxe foncier non bâti	41.38 %

Produit attendu 131 522.00 €

2- DECISION MODIFICATIVE

24023 Code INSEE	BANEUIL CNE BANEUIL	DM n°1 2022
----------------------------	-------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	191.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	191.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	191.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	191.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	191.00 €	191.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Votée à l'unanimité.

3- CONTRAT PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par

l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 25 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ♦ Contenu du poste : agent technique (entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site, assurer les travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts, réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition)
- ♦ Durée du contrat : 12 mois
- ♦ Durée hebdomadaire de travail : 25 h
- ♦ Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

→ Contenu du poste : agent technique (entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site, assurer les travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts, réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition)

→ Durée du contrat : 12 mois

→ Durée hebdomadaire de travail : 25 h

→ Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s).

4- APPROBATION NOUVEAUX STATUTS CCBDP

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 2012 portant création de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du « BASSIN LINDOIS », « ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE », « DE CADOUIN », « DU PAYS BEAUMONTOIS » et « DU MONPAZIEROIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-364-0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modification des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1301 du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.12.28.003 portant extension des compétences (GEMAPI, paiement de la contribution du contingent incendie, intégration de la compétence Enfance à l'action sociale) et révision des statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-11-002 du 11 octobre 2018 portant extension des compétences de la CCBDP et révision de ses statuts (transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les compétences facultatives) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-05-05-00001 du 05 mai 2021 portant extension des compétences pour la création et la gestion de Maison France Services.

Le Maire explique que le conseil communautaire de la CCBDP s'est prononcé en faveur d'un projet d'acquisition du cabinet médical de Monpazier.

Il convenait désormais que la Communauté de communes modifie ses statuts, et notamment le 13° (compétence supplémentaire non soumise à la définition d'un intérêt communautaire). Ce dernier est actuellement rédigé ainsi : « 13) Construction et gestion de Maison de santé Rurales » et deviendrait : « 13) Construction et gestion de Maison de santé Rurale, et acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier ».

Le conseil communautaire a validé ces nouveaux statuts le 05/04/2022 (délibération N° 2022-04-02).

La nouvelle rédaction des statuts est telle qu'en annexe.

Le Maire explique qu'après notification aux communes des nouveaux statuts validés, chaque conseil municipal doit être consulté et doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de notification de cette délibération (selon l'article L 5211-17 du CGCT) ; ce délai passé, l'avis est réputé favorable.

Le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** les nouveaux statuts de la CCBDP tels qu'annexés à la présente délibération.

5- CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 02 Mars 2022 se constitue ainsi : 108 € selon la liste fournie par la Trésorerie de Lalinde.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus
- **CHARGE** M. Le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de **108 €**.

6- DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX COORDONNES DMA BOURG SECTEUR 2

M. Le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- l'éclairage public,
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

La Commune de Baneuil, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public.

Dans le cas, où la Commune de Baneuil ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ **ACCEPTE** le principe de cette opération,
- 2/ **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ **MANDATE** M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

- **DIVERS**

- a) Décret modification nombre de point NBI pour les secrétaires de -2000 habitants. Ajout de 15 points.
- b) Enquête publique pour la révision de la carte communale en PLUiH débute début juin. Le Commissaire enquêteur aura des permanences au mois de juin à la bibliothèque.

Fin de séance à 19 h 15.

La secrétaire,

Mme DOAT Jessica